

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FICHER EDVIGE : UNE REMISE EN CAUSE COMPLETE S'IMPOSE

L'UGICA-CFTC demande expressément le **retrait du décret du 27 juin 2008** (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008) créant le fichier EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

La demande d'**ouverture d'une concertation** afin d'assouplir sa version initiale, exigée par le Président de la République à son Ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie, constitue une première remise en cause officielle de ce fichier, mais reste **insuffisante**. L'éventuelle création d'un tel fichier ne pourra que se réaliser dans un **cadre législatif** et non réglementaire, permettant ainsi un **débat parlementaire** approfondi, avec pour objectif la préservation des libertés publiques.

Rappelons en effet que la version actuellement en vigueur prévoit le fichage des personnes physiques (dès l'âge de 13 ans) ou morales « *ayant sollicité, exercé ou exerçant* » un **mandat** politique, **syndical** ou économique et même religieux, aux côtés des individus « *susceptibles de porter atteinte à l'ordre public* »...

L'UGICA-CFTC a donc une place de choix aux côtés de « *présumés délinquants* », notion par ailleurs totalement contestable dans un état démocratique, ce qui n'est évidemment pas pour nous réjouir...

Mais encore plus regrettable est le fichage prévu à l'article 2 du décret des « *données relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec elle* ». Autrement dit, **l'ensemble des amis, de la famille et toute personne avec qui les membres de l'UGICA-CFTC entretiennent des relations devaient figurer dans le fichier Edvige !**

L'UGICA-CFTC exige donc le **retrait pur et simple de cette disposition** susceptible de porter atteinte à l'ensemble de ses militants et adhérents, voir sympathisants, ainsi qu'à leur entourage, notamment dans leur avenir professionnel. Cet aspect du fichier nous paraît en outre totalement **contraire au principe constitutionnel de liberté syndicale**.

Enfin, l'UGICA-CFTC, à l'image de l'avis de la CNIL du 2 juillet dernier, sera vigilante sur la mise en place d'une **procédure formalisée de mise à jour et d'apurement du fichier**, absente dans la version actuelle, et pouvant ainsi conduire à des erreurs de jugement sur une personne *ad vitam aeternam*.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82